

DECISION N° **DF -- 2199** /MENET/DELIC

du **17 SEP. 2015**

portant fixation des dates des congés et vacances au titre de l'année scolaire 2015-2016.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,**

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu le décret n° 2012-242 du 21 mars 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2015-2016 sont fixées comme suit :

CONGES DE TOUSSAINT

Du vendredi 30 octobre 2015, après les cours du soir, au dimanche 08 novembre 2015 inclus.

CONGES DE NOEL ET NOUVEL AN

Du vendredi 18 décembre 2015, après les cours du soir, au dimanche 03 janvier 2016 inclus.

CONGES DE FEVRIER

Du vendredi 05 février 2016 au dimanche 14 février 2016 inclus.

CONGES DE PAQUES

Du vendredi 18 mars 2016 après les cours du soir au dimanche 03 avril 2016 inclus.

GRANDES VACANCES

Du vendredi 22 juillet 2016 au dimanche 11 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kandia CAMARA